

# LE MARIN

24<sup>e</sup> ANNÉE  
VENDREDI  
8  
janvier  
1971

DIRECTION, RÉDACTION, ADMINISTRATION : 38, rue du Pré-Botté - RENNES

## La campagne 1971 de grande pêche salée démarrera comme si rien ne devait se passer, à compter du 1<sup>er</sup> février

Qui peut dire quel sera l'avenir de la grande pêche salée française ? Théoriquement, elle est condamnée et c'est parce qu'il en doit être ainsi que, dans son règlement sur la politique des « structures », la communauté poissonnière, si elle n'a pas expressément prévu sa reconversion, a, du moins, déjà admis qu'elle prendrait des mesures financières propres à l'assurer.

Pourquoi se trouve-t-elle condamnée théoriquement ? Pour deux raisons : l'ouverture sans restriction de notre frontière douanière et de la frontière douanière commune, la difficulté pour notre « négoce » de trouver, sans support financier, une place pour l'excès de la production nationale par rapport aux besoins français. Mais cette condamnation théorique n'est probablement pas absolue, et, plus vraisemblablement encore, elle ne tombera pas dès le 1<sup>er</sup> février prochain.

Elle ne sera pas absolue, car il existera toujours un marché national, sans doute plus limité, parce qu'il sera ouvert à toutes les concurrences et que les sécheurs français, dont les intérêts sont liés directement ou indirectement à ceux des armateurs, s'efforceront, tant qu'ils le pourront, d'offrir une chance à la matière première française. Elle ne sera pas immédiate, car on ne bouleverse pas d'un seul coup des trafics commerciaux qui remontent à au moins un siècle et que l'Europe ne

dispose pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, d'un volume de marchandises tel qu'il entraîne, sous l'effet de l'éternelle loi de l'offre et de la demande, un effondrement très rapide des cours internationaux.

C'est dire que notre armement dispose d'un répit, non pas pour préparer, mais pour réaliser son inévitable reconversion et aussi pour continuer à « travailler » le marché national qui n'est, heureusement, pas à la veille de disparaître.

Pour évoquer ces différentes questions et mesurer leurs incidences « sociales » sur l'emploi du personnel navigant et sur les conditions de sa rémunération, la Commission paritaire « Fédération des armateurs et organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. des officiers et marins » s'est réunie le 30 décembre.

Il s'agissait, avant tout, de savoir si toutes les unités de la flotte pourraient être armées pour la campagne 1971, si les armateurs continueraient à garantir des prix qui servent à assurer aux « parts » un minimum ; si l'armement, compte tenu de l'avenant qui vient d'être conclu entre le Comité Central des Armateurs « commerce » et les Organisations syndicales, en appliquerait les dispositions à son personnel.

A la deuxième question, l'armement a proposé un barème de prix valable jusqu'au 30 juin et qui pourra être reconduit pour la totalité de

la campagne « si tout va bien » et si « tout n'allait pas bien », la Fédération des Armateurs le ferait savoir avant le 31 mai aux organisations syndicales.

Ce barème est le suivant ; les prix entre parenthèses étant ceux garantis en 1970 :

- Grand poisson : 3,60 (3,60).
- Grand moyen : 2,75 (2,75).
- Moyen : 2,30 (2,10).
- Petit moyen : 1,90 (1,70).
- Petit : 1,80 (1,43).
- Papillon : 1,65 (1,33).
- Faux poisson : 1,25 (1,25).

La majoration, ainsi qu'on le voit porte sur le moyen (9,5 %), sur le petit moyen (11,7 %) et sur le petit (25,8 %) et sur le papillon (24 %). Compte tenu de la composition probable des « cargaisons », la Fédération Armatoriale estime que l'augmentation moyenne pondérée des prix garantis devrait être de l'ordre de 15 %.

Dans sa lancée, l'armement a fixé le prix du congelé à 3 F. pour le cabillaud et à 2,70 pour le « colin ».

A la troisième question, la Fédération des Armateurs a apporté une réponse positive : les salaires minima garantis seront majorés de 2,50 % au 1<sup>er</sup> janvier et le congé bénéficiera d'une demi-journée supplémentaire, comme les marins du commerce, ainsi qu'il l'était prévu dans la « convention des 16 mois ».

Ces trois principales questions

ayant été traitées, la campagne 1971 pourra, par conséquent, ouvrir comme si rien ne devait intervenir le 1<sup>er</sup> février.

La Commission paritaire a également évoqué quelques questions relatives à la stabilisation des équipages et à l'application du contrat intercampagnes pour les équipages appelés à être présents à bord pendant les escales dans les ports d'armement.

Enfin, les organisations syndicales ont posé à la Fédération des Armateurs, l'application aux armements de grande pêche de l'application sur les Comités d'entreprise. Il a été décidé d'un commun accord de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

Il a été encore envisagé d'embarquer un médecin sur un chalutier, celui de l'avis-escorteur **Commandant Bourdais**, dont chacun mesure l'importance de la mission, ne pouvant être partout à la fois. Cette suggestion qui a fait l'objet d'une intéressante discussion, n'a pu être encore retenue, car elle soulève des difficultés en son application. Enfin, l'avenir de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de St-Malo a été posé, du moins pour le maintien de sa section spéciale « grande pêche », mais cet avenir dépend moins de l'Armement que du Secrétariat Général à la Marine Marchande et de la reconversion de la flotte.